

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2010

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2239)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par  
M. Carrez

-----  
**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Au 1° de l'article L. 725-24, les mots : « de taux réduits » sont remplacés par les mots : « d'exonération ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.